

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 2 Septembre 2025

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 14 puis 15 à partir de la délibération n°2025-069
Votants : 18 puis 19 à partir de la délibération n°2025-069

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 2 Septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 Août 2025, ordre du jour complété en date du 27 Août 2025.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, Mme ARCIN Marie, Adjoints,

Mme SOULET Marie-Pascale, Mme LORENZI Véronique, Mme NASSOY Karine, M. GUYON Stéphane, M. VIEIRA Fabrice, M. FERON Jean-Marie, Mme PONCET Emmanuelle, M. BLED Jean-Pierre, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. SUINOT Nicolas représenté par M. LECOMTE Michel, M. ESCUDERO Alain représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. SAINT-GEORGES CHAUMET Cyril représenté par Mme AUZIAS Stéphanie, M. AUDÉ Jean-Luc représenté par M. BLED Jean-Pierre.

Absents/Excusés : M. MILLAN Didier, Mme RATIER Paola, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme COUSSEGAL Emilie.

Secrétaire de séance : M. MARCHANDEAU Christian.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Christian MARCHANDEAU, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Après l'appel nominal et l'ouverture de la Séance, le Conseil Municipal a approuvé à l'**UNANIMITÉ** des 14 membres présents et représentés le Procès-Verbal de la réunion précédente du 26 juin 2025.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante, que n'étant plus d'actualité, la délibération portant sur la mise à disposition d'un logement communal est retirée de l'ordre du jour.

Madame Marion TALLIS a rejoint la séance à partir de 20h48 lors de l'examen de la délibération n° 2025-069 : Décision modificative n°2.

DELIBERATION N° 2025-073 : Hommage à Gérard MOUSTY, ancien Conseiller municipal,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, 1^{er} Adjoint aussi et ancien Maire de la Commune (1977-2020) fait part au Conseil municipal du décès de Monsieur Gérard MOUSTY, ancien conseiller municipal de 1977 à 1989.

Gérard Yvon MOUSTY, né à Changy sur Marne est décédé le 14 août dernier à l'âge de 91 ans et nous l'avons accompagné le 26 août dans sa dernière demeure où il repose auprès de feu son épouse Jacqueline, une figure annétoise bien connue, une ardente défenseuse des animaux.

Mon cher Gérard, tu as été de la mandature de 1977, 77 comme le Département, dans notre jeune équipe d'alors : 13 membres de notre majorité et 4 d'opposition, six années commencées avec de grosses bagarres dans une salle des mariages archicomble, avant que les choses se calment lentement et nous assurent par la suite dès la mandature 83, des relations apaisées qui nous ont permis de mener à terme, nombre de belles réalisations qui ont contribué à faire de notre commune ce village où il fait bon vivre et tu y as pris toute ta part.

J'évoquerai la mémoire de nos Collègues de 77 qui nous ont quittés et que nous n'oublions pas : Madeleine AUZIAS, Christiane DEPLANQUE, Gérard DEPRAETERE, Michel HERROU, Marcel LUXEL, Louis VALHIN, André TELESINSKI, ainsi que ceux de 83 : Françoise BONHOMME et Maurice NICOLI.

Si Jacqueline consacrait beaucoup de son énergie pour les animaux, l'aide sociale au sein du CCAS ou les festivités, tu étais surtout le menuisier du village qui a succédé à son père dans l'atelier de la Rue de Rigaudin avant d'aller t'établir Rue du Général de Gaulle.

Une anecdote me revient, que nous avons évoquée avec Jean VANDENBEMPT, un ancien qui était des nôtres depuis 1971 et en 1977 où il était mon premier adjoint, ce fut ce jour où tu as eu un grave accident sur un chantier en tombant d'un toit. Nous nous sommes mobilisés avec de nombreux annétois, au point d'organiser un car de volontaires pour aller donner leur sang.

Ceci pour te dire combien tu comptais pour nous tous, qui nous nous sommes réjouis de te savoir hors de danger.

Tu avais un hobby, la chasse que tu pratiquais avec les autres passionnés d'Annet et alentours.

Et surtout tu te rendais toujours disponible pour aider à l'organisation des manifestations communales, comité des fêtes compris, l'apport du menuisier nous était très précieux.

Avec ta famille, tes amis, tes anciens voisins, Jean VANDENBEMPT et moi, avons été bien tristes de te dire Adieu mardi dernier.

Repose en paix, Cher Gérard, nous te garderons vivant dans notre souvenir, ainsi que tous nos chers disparus évoqués ce soir.

A l'invitation de Christian MARCHANDEAU, le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Gérard MOUSTY et présente ses condoléances à ses enfants Florence, Valérie, Nelly et Xavier et à toute la famille.

DELIBERATION N° 2025-068 : Situation de la trésorerie.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 26 Août 2025 : 1 030 476,78 €
- Au 2 Septembre 2025 : 1 020 561,95 €

Pour rappel, la trésorerie était de 576 246,71 € lors du dernier conseil municipal (26 Juin 2025).

DELIBERATION N° 2025-069 : Décision modificative n°2.

Rapporteur : Madame le Maire.

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants ;

VU le plan comptable M 57 au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°2025-038 du 14 Avril 2025 portant sur le vote du Budget Primitif 2025 ;

VU la délibération n°2025-053 du 26 Juin 2025 portant sur le vote de la Décision Modificative n°1 ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles des sections de fonctionnement et d'investissement et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres, dont les incidences budgétaires totales sont précisées dans le tableau joint en annexe ;

Sur proposition de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ** des membres **présents et représentés**,

APPROUVE la **Décision Modificative n° 2** sur le budget 2025 dont la balance se présente comme suit et selon le projet annexé à la présente délibération ;

Sections	BP	DM 1	DM 2
Fonctionnement (Recettes et Dépenses)	5 429 096,99 €	5 429 096,99 €	5 429 096,99 €
Investissement (Recettes et dépenses)	4 077 192,58 €	4 127 860,58 €	4 127 860,58€

Dépenses de fonctionnement :

- - 8 000 € au 60611 (Fournitures non stockables, eau et assainissement)
- - 13 000 € au 60612 (Fournitures non stockables, Energie, électricité)
- - 4 000 € au 60622 (Fournitures non stockées, carburants)
- - 1 000 € au 60628 (Autres fournitures non stockées)
- - 3 088 € au 60631 (Fournitures d'entretien)
- + 5 000 € au 60632 (Fournitures de petit équipements)
- - 1 000 € au 60633 (Fournitures de voirie)
- - 2 500 € au 6064 (Fournitures administratives)
- - 2 000 € au 615221 (Entretien et réparations sur bâtiments publics)
- - 1 500 € au 6184 (Versements à des organismes de formation)
- + 10 000 € au 6228 (Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – divers), dépenses liées à la REOMI
- - 1 500 € au 6232 (Fêtes et cérémonies)
- + 10 572 € au 6455 (Cotisations pour assurance du personnel)
- + 12 016 € au 7392221 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales)

Dépenses d'investissement :

- + 200 € au 2116 (Cimetière)
- - 14 150 € au 21312 (Constructions sur bâtiments scolaires)
- - 20 200 € au 21318 (Constructions sur autres bâtiments publics)
- + 5 900 € au 21351 (Installations générales sur bâtiments publics), acquisition d'une alarme pour l'école Lefort et de signalétique pour le centre médical
- + 42 250 € au 21534 (Réseaux d'électrification), remplacement des lampadaires en LED
- - 1 500 € au 21568 (Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile)
- - 2 000 € au 215738 (Autre matériel et outillage de voirie)
- - 2 500 € au 21848 (Autres matériels de bureau et mobiliers)
- - 8 000 € au 2188 (Autres immobilisations corporelles)

AUTORISE Madame le Maire à signer le document présenté à l'Assemblée,

Madame le Maire et Monsieur le Comptable des Finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Tableau décision modificative n° 2

DELIBERATION N° 2025-070 : Occupation du domaine public – Terrasses non couvertes et aménagées sur le domaine public.

Rapporteur : Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Patrimoine.

Le Premier Adjoint rappelle que divers travaux de réaménagement de voirie se sont déroulés sur la rue du Général de Gaulle sur une période de plus de 24 mois, entre février 2022 et mai 2025. Ces travaux ont permis d'embellir le cadre de vie du cœur de ville, d'améliorer l'accessibilité et d'aménager des espaces à la demande de certains commerçants. Ainsi, trois terrasses non couvertes et attenantes aux commerces situés sur la rue du Général de Gaulle ont été aménagées.

Il est proposé de mettre à disposition ces commerçants les terrasses aménagées sur le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026, en fonction des demandes des commerçants riverains. Les autorisations seront délivrées par voie d'arrêté et les redevances seront fixées en vertu de la délibération en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre ;

VU l'article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), précisant que l'occupation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaire ;

VU l'article L 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable ;

VU l'article L 2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) précisant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

VU la délibération n°2023-093 du 8 novembre 2023 portant actualisation des tarifs des taxes, redevances et participations qui précise les modalités tarifaires suivantes :

Occupation temporaire des trottoirs et exceptionnellement des chaussées, pour les commerces et pour les installations de chantier, dont échafaudages :

- Occupation journalière par mètre linéaire	0,5 €
- Occupation mensuelle par mois et par m linéaire	10 €,
(Pour une occupation de 1 mois et plus) :	100
- Occupation annuelle (abonnement) par mètre linéaire	

CONSIDERANT que les organes délibérants des collectivités territoriales disposent de la faculté de moduler le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle se sont déroulés sur une période de plus de 24 mois entre février 2022 et mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de ces travaux de réaménagement, trois terrasses non couvertes aménagées sur le domaine public peuvent être exploitées par les propriétaires des commerces : l'Escale, les Copains d'abord et Le Comptoir d'Annet (Annet Pizza) ;

CONSIDERANT que les commerçants qui souhaitent exploiter économiquement ces espaces attenants à leurs commerces devront adresser un courrier à Madame le Maire deux mois avant tout début d'exploitation et que cette possibilité sera formalisée par voie d'arrêté ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition se fera en contrepartie d'une redevance fixée en vertu de la délibération en vigueur ;

OÙ l'exposé de Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Patrimoine,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise à disposition de terrasses non couvertes aménagées sur le domaine public ;

DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, cette mise à disposition sera possible sur demande écrite des commerçants, en respectant un délai de deux mois avant tout début d'exploitation ;

PRECISE que cette mise à disposition se fera en contrepartie du versement d'une redevance fixée en vertu de la délibération en vigueur.

DELIBERATION N° 2025-071 : Approbation d'une motion de soutien au bouclier de sécurité de la Région Ile-De-France et du Département de Seine-et-Marne.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le dispositif Bouclier de Sécurité porté par la Région Ile-de-France a été créé en 2016.

En 2021, le « Bouclier Sécurité » a été déployé par le Département en complément de celui de la Région. Ce dernier dispositif permet de subventionner les investissements des communes en matière de sécurité jusqu'à 80%.

Concrètement, la Commune d'Annet-sur-Marne a bénéficié de ces deux dispositifs dans le cadre de l'acquisition :

- D'un véhicule sérigraphié,
- De deux vélos à assistance électrique,
- Equipements des deux policiers municipaux.

Dans un contexte financier contraint et d'un désengagement progressif de l'Etat, la remise en cause de ces deux dispositifs viendraient considérablement obérer l'action des communes en matière de sécurité.

CONSIDERANT que la sécurité des personnes et des biens constitue une condition essentielle de la qualité de vie, du développement et de l'attractivité de notre territoire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 12 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ; « la garantie des Droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée. »

CONSIDERANT que ce principe fonde la responsabilité première de l'État en matière de sécurité publique, au bénéfice de l'ensemble des citoyens ;

PRENANT ACTE de la position du Préfet de Région, fondée sur les articles L.4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui limite l'intervention du Conseil Régional aux domaines de compétences qui lui sont strictement attribuées par la loi, et qui n'incluent pas la sécurité, l'ordre public ou les forces de police ;

PRENANT ACTE de la jurisprudence du Tribunal Administratif de Marseille (17 décembre 2019, n° 170 3337°) et des rappels du Conseil constitutionnel quant à la nécessité d'une base légale claire pour toute extension des compétences des collectivités territoriales ;

PRENANT ACTE du désengagement de l'État qui s'appuie de plus en plus sur les collectivités, au premier rang desquelles les communes pour assurer la sécurité du quotidien ;

PRENANT ACTE que l'engagement des communes et de leurs polices municipales, ainsi que les décisions prises par la Région pour soutenir la sécurité locale, sont aussi la conséquence directe du désengagement progressif de l'Etat dans un domaine pourtant régalien, celui de la Sécurité ;

PRENANT ACTE que la sécurité sur l'ensemble du territoire français ne relève plus exclusivement des forces étatiques, à savoir la police nationale et la gendarmerie nationale, ce qui aurait permis de soulager les finances locales, déjà fortement sollicitées par l'augmentation des charges de sécurité, assumées par les communes ;

Etant rappelé que le Maire est officier de police judiciaire (article L.2122-31 du CGCT) et officier de police administrative, chargé de la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune et qu'à ce titre, il peut et doit se donner les moyens de lutter contre l'insécurité et créer une police municipale et l'équiper, mettre en place des dispositifs de vidéoprotection, prendre des arrêtés pour prévenir les troubles à l'ordre public ...

Il est également rappelé que la Région Ile-de France à travers le dispositif « Bouclier de Sécurité » accompagne les maires dans la sécurisation de leurs équipements et dans la prévention des risques, en complémentarité de l'action de l'État et que ce dispositif bénéficie à l'ensemble des communes franciliennes sur la base de critères objectifs, contribuant ainsi à corriger les disparités territoriales et à renforcer la solidarité régionale :

Il est ainsi réaffirmé :

- Que le soutien régional à la sécurisation des équipements communaux relève de l'intérêt public local et s'inscrit dans la mission de développement social et territoriale de la Région ;

- Que le dispositif « Bouclier de Sécurité », ne remet pas en cause les compétences régaliennes de l'État, mais vient en appui aux communes pour répondre à des enjeux concrets et de prévention et de protection des administrés ;
- Que l'accès équitable à ce dispositif permet au contraire de renforcer l'égalité entre les territoires et de soutenir prioritairement les communes les plus exposées ou les moins dotées ;
- La nécessité de préserver les dispositifs de solidarité régionale, essentiels à la sécurité et à la qualité de la vie de nos administrés ;
- L'importance de défendre la capacité d'initiative et la libre administration des collectivités locales, face à des enjeux de sécurité qui dépassent le seul périmètre communal.

En conséquence, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

REGRETTE et DENONCE le désengagement progressif de l'Etat qui s'appuie de plus en plus sur les collectivités, au premier rang desquelles les communes pour assurer la sécurité du quotidien ;

EXPRIME son soutien au maintien du dispositif « Bouclier de Sécurité » de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne ;

INVITE les pouvoirs publics à reconnaître la légitimité de l'intervention régionale et départementale en matière de soutien et de sécurisation des équipements communaux ;

DELIBERATION N° 2025-072 : Ressources humaines – Ouverture de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois permanents suivants afin qu'ils soient inscrits au tableau des effectifs de la commune :

- Création d'un emploi à temps complet au grade de gardien brigadier
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DECIDE de créer les emplois permanents suivants afin qu'ils soient inscrits au tableau des effectifs de la commune :

- Création d'un emploi à temps complet au grade de gardien brigadier
- Création d'un emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au chapitre 012 du Budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N° 2025-074 : Points travaux – Voirie et bâtiments.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité.

Etant rappelé la délibération précédente N° 2025-064 du 26 juin 2025, le 1^{er} Adjoint rapporte les opérations en cours ou réalisées durant l'été.

I – VOIRIE

1- Enfouissement des réseaux : Rue aux Reliques

La finalisation de l'opération reste en attente de la bascule du réseau électrique par ENEDIS, laissant subsister une fouille ouverte sur la chaussée. Le SDESM s'emploie à activer l'opérateur concerné. Les deux autres composantes du marché sont achevées : Eclairage public et mise en souterrain du réseau téléphonique.

Nota : Pour obtenir un raccordement à la fibre optique, les abonnés doivent s'adresser à leur FAI (Fournisseur d'Accès Internet : Orange, SFR, Bouygues, Free...) ; en cas de difficultés tester leur éligibilité sur le site Xpfibre : (<https://www.xpfibre.com/>) et le cas échéant déclarer une nouvelle construction si elle n'a pas été identifiée. En cas de difficultés persistantes, s'adresser par mail en mairie en produisant tous renseignements utiles, notamment les échanges avec leur FAI.

2- Eclairage public, migration LED : Opération achevée,

Cette opération importante a été conduite par le Maire, en lien avec le SDESM, Maître d'ouvrage pour partie, et confiés à la Société BIR.

Sur les 548 points lumineux 350 étaient déjà en LED (diodes électroluminescentes), les autres des projecteurs classiques (halogène, mercure, sodium) très énergivores et la migration LED réduit la consommation électrique de 60 % avec un rendement lumineux bien supérieur.

Par ailleurs, tous les points lumineux LED, anciens comme nouveaux ont été équipés d'un système qui abaisse automatiquement la puissance (et la consommation) de 80% entre 22 H le soir et 6 H le matin, tout en conservant un éclairage suffisant en termes de sécurité.

Ces nouvelles dispositions permettent de mettre fin au dispositif de réduction partielle de l'éclairage (extinction d'un point lumineux sur deux), mis en place il y a deux ans en raison de la forte hausse des prix de l'électricité.

Le coût de l'opération s'élève à 154.190,10 € HT (185.028,12 € TTC) et a bénéficié d'une subvention régionale de 94.000 € au titre du Budget participatif, grâce à la mobilisation des Annétois qui nous ont accompagnés en votant en ligne et que nous remercions de leur contribution citoyenne.

II- BATIMENTS

1- Couvertures des bâtiments communaux

Chaque année l'ensemble des bâtiments font l'objet d'un entretien comprenant le nettoyage des gouttières (Coût compris remplacement des crapaudines, Entreprise CARON : 10.151,70 € TTC).

Les interventions ont été complétées par un démoissage général pour 21.759,82 € TTC, et par un remplacement des gouttières PVC de la cantine Vasarely par des gouttières zinc : 12.183,90 € TTC, tous travaux confiés à l'entreprise CARON répartis entre les sections de fonctionnement (respectivement articles 6156 et 615-221) et d'investissement (article 21-312) ; les opérations 2 et 3 (les plus onéreuses) étant éligibles au bénéfice du FCTVA.

2- Cimetière

L'opération détaillée dans la délibération précédente susvisée a démarré le 18 août et se déroule selon le planning imposé pour devoir s'achever mi-octobre en anticipation des fêtes de Toussaint.

La progression des travaux se déroule du haut vers le bas du cimetière et fait l'objet de soins attentifs de la part des entreprises intervenantes.

Une bâche d'information à l'extérieur présente le programme des travaux (Allées pour véhicules, allées piétonnes, végétalisation, prolongation de l'adduction d'eau et création de nouveaux points de puisage, bancs).

A noter : le plan identifie un calvaire au croisement d'allées (le long du mur séparatif du Jeu d'arc).

Les recherches ont montré qu'il s'agit en fait de la sépulture de l'abbé Jean DELAMARCHE, curé d'Annet de 1800 à 1820 (Source en ligne, Geneawiki), le premier cité dans une liste de 20 prêtres de 1800 à 2008, date de rattachement de la paroisse au pôle missionnaire, aujourd'hui de Mitry.

3- Abris-bus Rue du Général de Gaulle (face N° 64)

La couverture de l'abribus, très dégradée a été refaite à neuf (remplacement de chevrons, réfection couverture tuiles et habillage sous-face) : Société AMARO : 4.380 € TTC

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'exposé du 1^{er} Adjoint.

DELIBERATION N° 2025-075 : Approbation conventions prestations artistiques automne-hiver 2025.

Rapporteur : Madame Pascale BOITIER, Quatrième Adjointe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération n°2024-095 du 13 décembre 2024 portant revalorisation des tarifs de spectacle ;

VU l'offre de prestation artistique établie par l'Association : « cœur de scène » et annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de disposer d'un contrat de prestation artistique dans le cadre des représentations théâtrales suivantes :

« Braquage en cours » prévue le **Samedi 4 octobre 2025 à 20h30**

« Embarquement immédiat » prévue le **Samedi 6 décembre 2025 à 16h30** ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits à l'article 6288 de la section de fonctionnement du Budget 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes des conventions jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation théâtrale avec la Compagnie Cœur de scène pour un montant de 2 800.00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation théâtrale avec la Compagnie La clé des champs pour un montant de et 1 200.00 € ;

PRECISE que ces contrats et entreront en vigueur le Samedi 4 octobre 2025 et le Samedi 6 décembre 2025 se termineront le même jour après la représentation ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget communal 2025 à l'article 6288 de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2025-076 : Intercommunalité – Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), écoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2025-2026.

Rapporteur : Madame Sandrine BEVIERRE, Deuxième Adjointe déléguée aux Affaires scolaires.

VU la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), reçue en date du 25/08/2025 et relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 22/09/2025 au 30/06/2026**, pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :
Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation,

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

ACCEPTE la convention 2025-2026 proposée, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2025-077 : Demande au Département – Réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales 54 et 404.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité.

Le 1^{er} Adjoint rappelle l'historique des modifications routières relatives à la RD 54 et présente un exposé des motifs pour lesquels **la Commune sollicite à nouveau la réalisation d'un Giratoire** en lieu et place de l'aménagement existant (carrefour à l'indonésienne), principalement pour garantir la sécurité des usagers et accessoirement la commodité de la circulation et de la traversée de la RD 404 : A l'origine la RD 54 reliait les Communes d'Annet et de Fresnes de façon linéaire.

Cette situation a évolué à la fin des années 60 avec la première tranche de la déviation d'Annet (RD 404), puis radicalement avec la réalisation du TGV Interconnexion, au début des années 90, créant deux intersections, une au nord (vers Fresnes), la seconde au sud (vers Annet) en raison de modification altimétrique et du rabattement de la RD 54 (face au chemin rural menant au Vieux Moulin).

Il avait été envisagé, en accord avec la SNCF la réalisation concomitante de deux carrefours giratoires à chacune de ces intersections ; cela transparait notamment dans une délibération de la Commune, N° 2740 du 12 avril 1991 :

« Monsieur le Maire fait part du projet de rabattement du CD 54...sachant qu'il est demandé que le raccordement se fasse par un giratoire. Ce giratoire devait figurer sur un plan que la SNCF doit nous fournir.

Malheureusement, le Département n'a pas retenu cette option en raison du fait que « la RD 54 venant d'Annet-sur-Marne supporte un trafic essentiellement local » (Lettre du Sous-préfet de Meaux en date du 4 novembre 1992 à M. Jean-Paul PLANCHOU, député de Seine-et-Marne).

Depuis lors, le Département a finalement réalisé un giratoire au niveau de l'intersection RD 54 – RD 404, plus au nord (vers Fresnes), améliorant tant la sécurité que la desserte en direction de Fresnes et permettant par ailleurs un accès au site d'enfouissement de la REP en provenance de la RN 3 (sens vers Meaux).

Le constat d'un franchissement difficile et dangereux de la RD 404 depuis la RD 54 (venant d'Annet) nous a déjà conduit à solliciter à plusieurs reprises les Services de l'Agence routière départementale de Meaux-Villenoy en faveur de la transformation du carrefour actuel à l'indonésienne en giratoire.

Les dangers liés aux carrefours à l'indonésienne sont bien documentés : Cf Site Ornikar :

*Le principal danger lié à l'implantation de carrefours à l'indonésienne est la **mauvaise visibilité** de chacun des conducteurs quant aux déplacements des véhicules qui circulent sur les autres voies. Non seulement cela est lié à l'angle emprunté par le véhicule qui change de direction, mais également à la présence d'un autre véhicule dans le champ de vision du conducteur. De ce fait, ces aménagements sont particulièrement dangereux et le moindre faux pas, par exemple le fait de caler, peut avoir des conséquences dont le degré de gravité varie de la création d'un ralentissement jusqu'à la collision aux conséquences mortelles.*

Comme à chaque fois qu'il est question d'un aménagement spécifique de la chaussée, il est primordial pour chaque conducteur de rester attentif aux déplacements des autres usagers afin de ne pas créer de situations de danger. Dans le cas des carrefours à l'indonésienne, le risque de collision frontale et latérale est très élevé et il faudra faire preuve d'un bon sens de l'observation pour se lancer au moment le plus propice.

De fait, malgré l'existence d'ilots centraux, non seulement le franchissement du carrefour actuel (d'Annet vers RN 3) est difficile mais de surcroît dangereux, **source d'accidents dont un mortel en 2020.**

Deux éléments concourent aux difficultés de franchissement et à la dangerosité :

- La vitesse des véhicules, réglementée à 90 km/h dans les deux sens sur la RD 404, rendant l'insertion des véhicules venant d'Annet difficile voire problématique,
- Le demi franchissement des véhicules notamment poids lourds, notamment circulant sur la RD 404 vers la RN 3, et confisquant de fait l'espace central refuge des véhicules venant d'Annet et tournant à gauche. Récemment un accident probablement gravissime n'a été évité que de justesse dans une telle configuration.

CONSIDERANT que l'intersection concernée implique aussi le chemin rural du Vieux Moulin, utilisé par les exploitants agricoles et désormais le local technique d'ADP (CANAMARNE),

CONSIDERANT que l'emprise routière actuelle des ouvrages est probablement suffisante pour permettre la réalisation d'un giratoire,

CONSIDERANT ce que le Rapporteur a exposé en termes de sécurité des usagers, de commodité de la circulation et par hypothèse de régulation de trafic par rapport au fonctionnement du giratoire plus au sud, RD 45 - RD 404, fréquemment saturé et ce d'autant plus, que des usagers confrontés aux difficultés et à la dangerosité de la traversée de la RD 404 depuis la RD 54 font le choix d'aller jusqu'au giratoire de la RD 45.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DEMANDE au Département la prise en considération de l'inscription d'un carrefour giratoire à l'intersection des voies départementales 54 et 404.

DELIBERATION N° 2025-078 : Rendu compte des diverses décision financières du Maire.

Rapporteur : Madame le Maire.

En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, le Maire rend compte des dépenses engagées au titre de la procédure adaptée de la commande publique.

Dépenses

Mairie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
APICOMM	Remplacement d'ordinateurs et d'écrans sur divers postes	7 726,32 €	9 271,58 €
ATRP	Câblage sur la baie informatique de la Mairie	2 916,67 €	3 500,00 €

Voirie :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
PIAN	Réfection de voirie et trottoir – Allée de la tuilerie et impasse du grand chemin de Claye	11 500,00 €	13 800,00 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Rue du Gypse	14 302,70 €	17 163,24 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Rue Pissaro / Channée	14 302,70 €	17 163,24 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Allée de la Croix St Louis	14 302,70 €	17 163,24 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Rue des Plantes	14 302,70 €	17 163,24 €
BIR	Fourniture et pose de lanternes LED – Rue aux Reliques	14 302,70 €	17 163,24 €
PHILMAT	Achat de bancs	2 024,45 €	2 429,34 €

Gymnase :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
JPG	Achat d'une vitrine extérieure	215,00 €	258,00 €

Centre Culturel Claude Pompidou :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Rénovation de l'éclairage scénique	2 650,00 €	3 180,00 €

CLSH :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
AVENIR	Animation espace jeunes pour juillet et août	9 256,67 €	11 108,00 €

Pour information, l'espace jeunes pour les mois d'avril, juillet et octobre 2024 était de 9 693 € TTC.

Logements communaux :

Fournisseurs	Désignation des travaux et acquisitions	Montant € HT	Montant € TTC
CITEOS	Dépannage électrique	420,00 €	504,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ;

PREND ACTE du rendu compte des diverses décisions du Maire.

DÉLIBÉRATION N° 2025-079 : Autorisation de servitudes d'ancrage et d'accrochage sur la parcelle communale cadastrée ZI 55 au profit de la Société STOCKAGE ANVI.

Rapporteur : M. Christian MARCHANDEAU, 1^{er} adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux, à l'Urbanisme et à la Commission de sécurité.

Exposé de la demande de la Société STOCKAGE ANVI :

Suivant acte reçu par Maître François DUBREUIL, notaire à ANNET-SUR-MARNE le 02 juillet 2019 et publié au service de la publicité foncière du 16 juillet 2019 volume 2019P numéro 9460, il a été notamment consenti, par la commune d'ANNET-SUR-MARNE au profit de la société dénommée ECT ENERGIE-LES GABOTS, un bail emphytéotique (le « **Bail Emphytéotique** ») portant notamment sur la parcelle cadastrée située Commune d'ANNET-SUR-MARNE, cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	14	LES GABOTS	23 ha 36 a 89 ca

en vue d'y implanter une centrale photovoltaïque destinée à la production et à la vente de courant électrique.

Par ailleurs, dans le cadre du développement d'un projet d'implantation d'une zone de stockage de batteries et de ses équipements annexes, la société dénommée ECT ENERGIE-LES GABOTS a cédé partiellement les droits réels issu du bail emphytéotique susvisé au profit de la société STOCKAGE ANVI, suivant acte reçu par Maître DUBREUIL notaire à ANNET-SUR-MARNE le 16 juin 2025, lequel est en cours de publication au service de la publicité foncière de MEAUX.

La cession partielle de droits réels portant sur les parcelles situées Commune d'ANNET-SUR-MARNE, cadastrées :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	53	LES GABOTS	00ha 46a 50ca
ZI	54	LES GABOTS	00ha 01a 18ca

Issues de la division de la parcelle antérieurement cadastrée section ZI numéro 14 susvisée.

La Commune d'ANNET-SUR-MARNE est intervenue à l'acte de cession partielle à l'effet de consentir à l'opération.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

Afin de mener à bien cette opération et poursuivre l'activité envisagée, la société STOCKAGE ANVI a sollicité la Commune d'ANNET-SUR-MARNE à l'effet de procéder à la constitution d'une servitude d'accrochage et d'ancrage de paroi clouée, et d'entretien des constructions et aménagements, grevant la parcelle cadastrée :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance
ZI	55	LES GABOTS	22ha 89a 21ca

Issue de la division de la parcelle antérieurement cadastrée section ZI numéro 14 susvisée.

Au profit des parcelles cadastrées section ZI numéros 53 et 54 ci-dessus désignées.

CONSIDERANT la nécessité d'une autorisation des servitudes sollicitées pour garantir la réalisation de stockage projetée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

AUTORISE la régularisation de l'acte constitutif de servitudes au profit de la société STOCKAGE ANVI, sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 55, aux conditions essentielles suivantes :

○ Servitudes d'accrochage et d'ancrage de paroi clouée : la parcelle ZI 55 supportera une servitude d'accrochage et d'ancrage de clous (longue tige métallique) nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements nécessaires à l'opération et à la poursuite de l'activité envisagée. Ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires en tant que de besoin et sans indemnité, le droit d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans la paroi ; les frais d'entretien et de réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure ;

○ Servitudes d'entretien des constructions installations et aménagements : le propriétaire du fonds dominant (parcelles ZI 53 et 54) devra pendant la durée des servitudes conserver en bon état d'entretien les constructions et installations édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire ;

○ Durée : les servitudes prendront effet à compter de la signature de l'acte constitutif, sur la durée restant à courir du Bail Emphytéotique, à l'origine de 52 ans et 6 mois d'exploitation dont 1 an d'installation, 50 ans et six mois d'exploitation et un an de remise en état à compter du 2 juillet 2019 pour se terminer le 31 décembre 2071 ;

○ Indemnité : l'ensemble des servitudes est consenti et accepté sans indemnité.

AUTORISE en conséquence Madame le Maire à signer les documents et plus généralement tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

En séance, Monsieur Stéphane GUYON a questionné sur l'incidence de la réalisation en cours de la liaison routière Roissy – Meaux en termes d'évolution du trafic local, notamment sur la RD 404, accessoirement sur la RD 45.

Madame le Maire saisira les services de la voirie routière sur le sujet, d'autant qu'il est déjà constaté des évolutions de trafic à la hausse sur ces deux axes.

L'ordre du jour est étant épuisé, la séance est levée à 22h01.

Le secrétaire de séance,
Christian MARCHANDEAU



Le Maire,
Stéphanie AUZIAS



